

AMENDEMENT N° 1

Datée du 10 juin 2024

Apportée au prospectus simplifié datée du 20 février 2024

(le « prospectus simplifié »)

dans le respect de:

parts des séries F, N et P de

Fonds de risques exogènes TruX

(le « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié pour (1) réduire les frais de gestion sur les parts de série F du Fonds à 0,65 % et (2) certifier les modifications apportées à l'aperçu du fonds pour les parts de série F et N.

MODIFICATIONS DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques du prospectus simplifié requises pour effectuer ces modifications sont décrites ci-dessous :

1. Frais et dépense

(a) À la page 23 dans la table « *Frais et dépenses payables par le Fonds* », la ligne « *Frais de gestion* » est modifié en supprimant « Série F : 0,70 % » et en insérant « Série F : 0,65% ».

DROITS STATUTAIRES DE L'ACHETEUR

La législation sur les valeurs mobilières de plusieurs provinces et territoires vous confère le droit de vous retirer d'un contrat d'achat de valeurs mobilières, droit que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, voire le droit d'annuler votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat de valeurs mobilières. Si vous achetez des valeurs mobilières en vertu d'un plan contractuel, la période de temps pendant laquelle vous pouvez exercer votre droit de vous retirer de l'achat peut être plus longue.

La législation sur les valeurs mobilières de plusieurs provinces et territoires vous confère en outre le droit d'annuler un achat ou, dans certains cas, de réclamer des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses. Ces droits doivent en général être exercés dans des délais déterminés par la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour en apprendre plus, vous pouvez consulter la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire ou vous adresser à un conseiller juridique.

ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

Cet amendement n. 1, datée du 10 juin 2024, ainsi que le prospectus simplifié daté du 20 février 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, tel que modifié, constituent une divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants relatifs aux valeurs mobilières offertes par le prospectus simplifié, tel que modifié, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune fausse déclaration.

En date du : 10 juin 2024.

TRUE EXPOSURE INVESTMENTS, INC. EN TANT QUE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

(signé) « James Fraser »
James Fraser

Chef de la direction

(signé) « Amy Aubin »
Amy Aubin

Directrice financière

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRUE EXPOSURE INVESTMENTS, INC.

(signé) « James Fraser »
James Fraser, administrateur